

OBJET : COVID-19 (CORONAVIRUS) EN MILIEU DE TRAVAIL **Version du 19 mars 2020**

Depuis janvier 2020, une nouvelle maladie causée par un coronavirus entraîne des infections respiratoires dans plusieurs pays : la COVID-19. Présentement au Québec, la propagation du coronavirus est sous contrôle, mais les prochaines semaines seront critiques. C'est pourquoi plusieurs mesures importantes ont été prises par le gouvernement pour limiter la propagation. Les milieux de travail encore ouverts doivent collaborer en appliquant les mesures préventives recommandées contre la COVID-19.

Vous trouverez ci-joint une fiche expliquant les mesures préventives recommandées pour tous les milieux de travail. Nous vous conseillons de diffuser rapidement cette fiche à tous vos travailleurs et de l'afficher sur vos lieux de travail.

Recommandations

- Toute personne présentant une toux, de la fièvre ou des difficultés respiratoires est invitée à demeurer chez elle.
- Un isolement volontaire de 14 jours est recommandé aux travailleurs de retour de l'étranger. Cet isolement est obligatoire pour les employés de la fonction publique, le personnel de la santé, de l'éducation et de services de garde. Ne pas exiger de billet de médecin aux employés qui doivent se placer en isolement volontaire.
- Recommander le télétravail lorsque possible.
- Encourager vos employés à se laver les mains souvent. Pour ce faire, des lavabos avec eau courante et savon devraient être disponibles. Alternativement des gels désinfectants pourraient être fournis et utilisés.
- Annuler les réunions et rassemblements non nécessaires et limiter l'achalandage des aires de repas.
- Favoriser la distanciation sociale lorsque possible.
- Tel que le recommandent les gouvernements, nous vous invitons à éviter tout voyage non essentiel à l'étranger. Voir les [Conseils aux voyageurs du Gouvernement du Canada](#) et les [Recommandations aux voyageurs du Gouvernement du Québec](#).

Documents à afficher en milieu de travail

Les documents suivants du Gouvernement du Québec peuvent être affichés en milieu de travail :

- [On se protège](#)
- [Le lavage des mains - Simple et efficace](#)
- [Tousser ou éternuer sans contaminer](#)

Plan de mesures préventives en cas de pandémie

Pour mettre à jour ou élaborer votre plan de mesures préventives en cas de pandémie, les documents suivants peuvent vous servir :

- [Guide - Mesures de prévention dans un contexte de pandémie d'influenza à l'intention des employeurs et travailleurs du Québec](#) – les mesures préventives recommandées dans ce guide pour l'influenza peuvent s'appliquer à la COVID-19.
- [Getting your workplace ready for COVID-19](#) de l'Organisation mondiale de la santé
- [Interim Guidance for Businesses and Employers](#) du Centres for Disease Control and Prevention

Pour plus d'information sur la COVID-19, consulter la [page du Gouvernement du Québec](#).

Pour des questions spécifiques sur la santé et la sécurité au travail, les normes du travail et l'indemnisation, consultez la page de [Questions et réponses sur le COVID-19](#) de la CNESST.

Pour toute question plus précise concernant votre milieu de travail, veuillez contacter la CNESST ou votre Direction régionale de santé publique de votre région (no de téléphone).